

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

Nombre de membres en
Exercice : 09
Présents : 08
Votants : 08

Date de convocation :
06/01/2022

Date d'envoi en Préfecture :
13/01/2022

Date d'affichage :
13/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 janvier, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 6 janvier, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. René BATTISTIN, M. Denis DEVENEY, M. Patrick FIORLETTA, M. Christian PIEDALLU

Etaient absents : Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, excusée

Pouvoirs : /

Invités : Monsieur Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain
Madame Prescylia GILLET, secrétaire de mairie.

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance Mme Prescylia GILLET.

D-01/2022 – ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22/11/2021

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes, prévues par la réglementation, sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer, pour certains services, des cycles de travail annualisés.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé : service technique

Les horaires de l'agent technique territorial varient selon les besoins liés principalement aux conditions météorologiques. (3 périodes distinctes)

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modalités de mise en place des cycles de travail annualisés tels que définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

D-02/2022 – BILAN FINANCIER 2021

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Désignation	BP 2021	Réalisé au 31/12/2021	Solde
011	Charges à caractère général	58 900,00 €	53 662,86 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 980,00 €	37 915,47 €	
65	Autres charges de gestion courante	91 401,00 €	78 872,84 €	
66	Charges financières	6 070,51 €	6 083,63 €	
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €	-	
22	Dépenses imprévues	15 300,00 €	-	
	Total	484 815,51 €	172 789,44 €	-312 026,07 €
	Hors report années antérieures	204 351,00 €	172 789,44 €	-31 561,56 €

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Désignation	BP 2021	Réalisé au 31/12/2021	Solde
013	Atténuation de charges	00,00	100,08 €	
70	Produits des services, domaine et ventes directes	3 978,00 €	1 979,37 €	
73	Impôts et taxes	166 522,00 €	165 519,85 €	
74	Dotations, subventions et participations	35 156,00 €	40 020,13 €	
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €	2 542,24 €	
77	Produits exceptionnels	-	9 748,88 €	
	Total	208 656,00 €	219 910,55 €	+ 11 254,55 €

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Désignation	BP 2021	Réalisé au 31/12/2021	Solde
20	Immobilisation incorporelles (hors opérations)	21 700,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	83 700,00 €	80 607,14 €	
23	Immobilisations en cours (hors opération)	2 600,00 €	0,00 €	
13	Subventions d'investissement reçues	- €	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	19 606,00 €	19 605,27 €	
26	Participation et créances ratt à des par.	10 000,00 €	0,00 €	
	Total	137 606,00 €	100 212,41 €	-37 393,59 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Désignation	BP 2021	Réalisé au 31/12/2021	Solde
13	Subventions d'investissement reçues	14 300,00 €	19 955,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	69 693,39 €	24 156,09 €	
Total		83 993,39 €	44 111,09 €	39 882,30 €
Hors report années antérieures :		24 205,00 €	44 111,09 €	+ 19 906,09 €

Tableau récapitulatif de l'année 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021 (hors report antérieurs)	Pour info reports antérieurs :
Solde fonctionnement	-31 561,56 €	+ 11 254,55 €	+ 42 816,11 €	280 464,51 €
Solde investissement	-37 393 ,59 €	+ 19 906,09 €	+ 57 299,68 €	59 788,35 €
			+ 120 021,88 €	340 252,90 €
Actif communal suite à l'exercice 2021			460 274,78 €	

D-03/2022 – PROJETS PRIORITAIRES POUR 2022 ET DOSSIERS DE SUBVENTIONS A REALISER

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs travaux doivent être réalisés en 2022. Ci-dessous la liste des travaux à réaliser :

- Marquage au sol de la voirie
- Sentier sous Laître (gravillonnage et pont en bois)
- Sentier de la Poterne (2 passerelles en bois)
- Frais d'étude maison pour tous (dont appel d'offres)
- Eglise (rénovation du plancher et travaux liés au cloches)
- Revêtement bicouche de la voirie rues St Laurent et Rue Charles de Gaulle
- Cimetière (végétalisation et reprise des 8 concessions)
- Sécurisation du village (rue des trois évêchés)
- Achat de vaisselles (pour location salle)
- Achat de parcelles (pour réalisation future d'un parking)
- Aménagement du belvédère du Buis (report de 2021)
- Fleurissement du village (phase 4)

Plusieurs projets correspondent aux catégories subventionnables et peuvent être financés par l'État dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des Amendes de Police. Le soutien financier de ces projets peut atteindre 30% à 50%.

Hors aides financières, le coût total de ces opérations sera d'environ 110 000 € (majoritairement imputées en investissement), selon les estimations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement pour l'inscription de ces projets susvisés au titre des investissements réalisables en 2022,
- d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières susceptibles d'assurer la concrétisation de ces opérations, et à signer tous documents y afférents,
- de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées en la circonstance à la Préfecture au titre de la D.E.T.R., D.S.I.L et des Amendes de Police.

D-04/2022 – POINT SUR LES INFRACTIONS AUX REGLES D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs infractions aux règles d'urbanisme ont été constatées ces derniers mois. En effet, des travaux ont été déclarés et réalisés mais ne correspondent pas au dossier déposé ou des travaux ont été réalisés sans autorisation préalable.

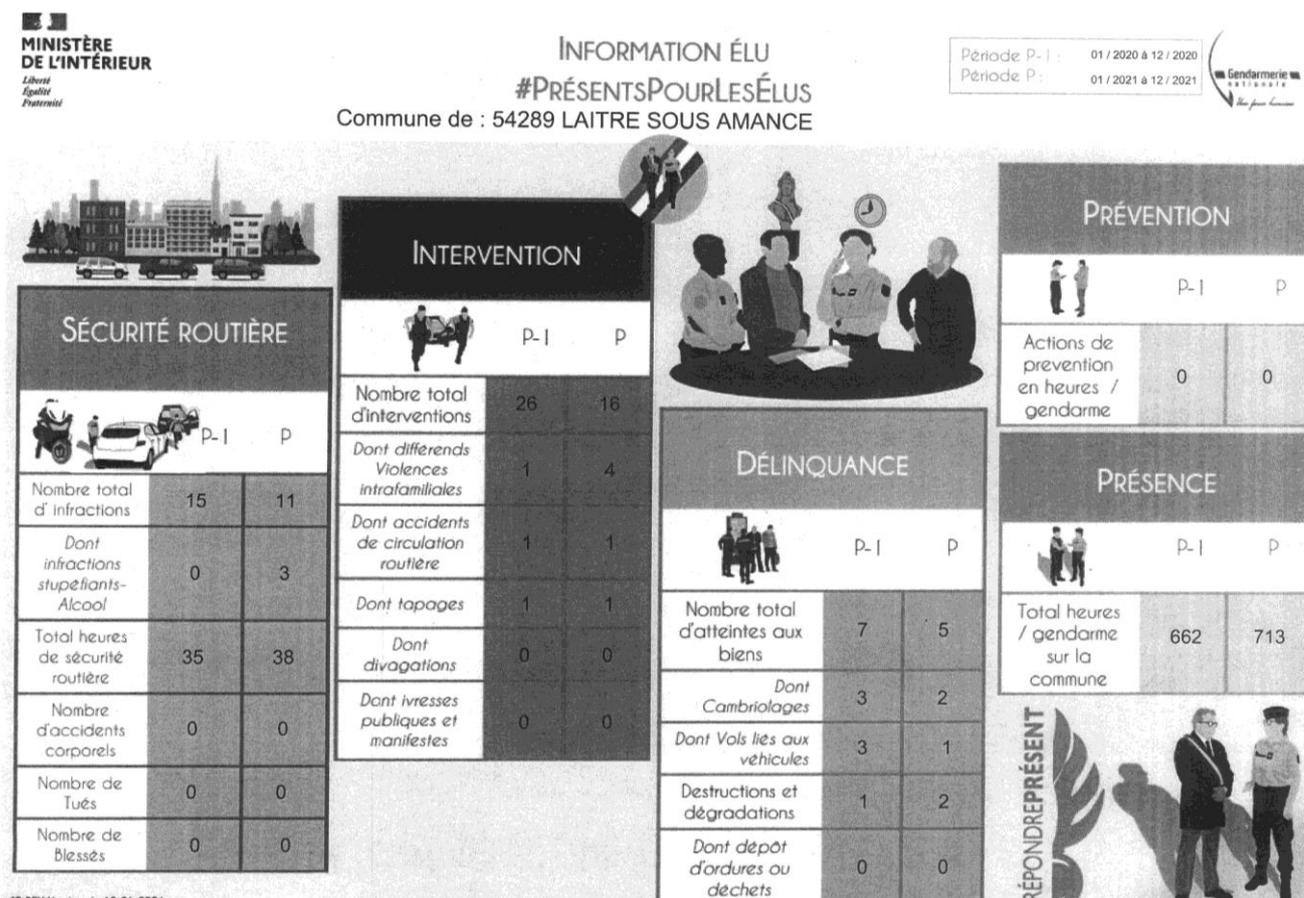
C'est pourquoi, il est décidé à l'unanimité que lorsque la Municipalité constatera des travaux réalisés mais non déclarés, elle adressera désormais une mise en demeure au pétitionnaire de régulariser la situation dans les plus brefs délais. Si ces travaux ont été réalisés mais ne correspondent pas au dossier déposé ou qu'aucune demande préalable n'a été déposée un procès-verbal sera établi et transmis au Procureur de la République pour jugement.

Le pétitionnaire pourra être condamné à indemniser le préjudice causé par ses travaux à la commune (dommages-intérêts) ou à remettre en l'état les travaux effectués.

D-05/2021 – POINT SUR LA SECURITE DANS LA COMMUNE EN 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un document a été transmis par la gendarmerie retraçant les différentes interventions sur le ban communal.

Ci-dessous le document transmis :



Tour des commissions :

Travaux :

- M. Thomas LEJEUNE indique que le nouveau poteau d'incendie situé 48 Rue Sophie de Bar a été posé.
- M. Thomas LEJEUNE informe qu'un PIETO a été endommagé Rue Thierry de Bar.

Qualité de vie :

- M. FIORLETTA indique qu'il a participé à l'organisation de la séance de vaccination du 11 décembre à Amance.
- Un échange avec Grange Car's a eu lieu concernant les voitures stationnées sur l'usoir communal.

Action sociale :

- Mme Véronique LEGAT indique que la distribution des repas aux anciens a été un succès et les retours sont positifs.

Communication :

- Mme Sophie BONNEAU informe que plusieurs supports de communication ont été distribués pendant les fêtes, notamment le bulletin municipal n°3 et la carte de vœux de la Mairie. La Communauté de Communes a également sollicité les communes pour distribuer le Com'Bac ainsi que le nouveau calendrier des ordures ménagères.

Informations diverses :

- Une réunion avec la Députée, Carole GRANDJEAN, est prévue le 21 janvier 2022 à 10h30.
- La révision des listes électorales doit être faite avant les prochaines élections présidentielles du 10 et 24 avril.
- La cérémonie des vœux du Maire du dimanche 23 janvier sont annulés. Une vidéo sera publiée sur les réseaux sociaux.
- Trois réunions sont prévues prochainement avec le CAUE54 pour réaliser le préprogramme et le cahier des charges. (03/02,24/02 et 10/03).

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 22 février 2022 à 19h30

La séance a été clôturée à 23h15.

➤ Liste des délibérations :

D-01/2022 – Annualisation du temps de travail de l'agent technique territorial
D-03/2022 – Projets prioritaires pour 2022 et dossiers de subventions à réaliser
D-04/2022 – Point sur les infractions aux règles d'urbanisme

Signatures :

Mickaël MEVELLEC	Sophie BONNEAU	Thomas LEJEUNE	Véronique LEGAT
Patrick FIORLETTA	Christian PIEDALLU	Denis DEVENEY	Jeanne-Marie MANONVILLER Absente
René BATTISTIN			